



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES  
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 5 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi cinq janvier le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 22 décembre 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHASSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, GAILLARD Claude, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony, PLATON Aurélie.

**ÉTAIENT EXCUSÉS**: ROHMER Michèle, DELARUE Marie-Josèphe, LEMARCHAND Daniel, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, SENAND Jean-Yves, DOUAIRE Richard, MUSSAULT Benoit, MARTINEZ Natacha,

**ÉTAIENT ABSENTS**: DUPERRAY Frédéric, GENDARME Samuel, LOUIS Delphine, DAVEAU Mélinda, BIGOT Murielle, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

**POUVOIRS**:

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert  
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe  
FRETTE Chantal ayant donné procuration pour voter en son nom et place à GAILLARD Claude  
DOUAIRE Ludovic ayant donné procuration pour voter en son nom et place à MARCHESEAU Eric

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BUFFARD Ghislaine

1. La séance est ouverte à **20h04**
2. Ghislaine BUFFARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **1<sup>er</sup> décembre 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

présentation par le Comité des fêtes du projet de "Show laser" le 3 juillet 2027

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du PV de la réunion précédente

#### Culture

**I**-Délibération portant sur la demande de subvention pour la restauration d'Orphée au musée Jules DESBOIS

**II**-Délibération portant sur la validation de la programmation, de l'exposition temporaire, des animations et demande de subvention pour le musée Jules DESBOIS

#### Développement économique

**III**-Délibération portant sur la demande de subvention à l'Europe au titre du programme LEADER

#### Marchés publics

**IV**-Délibération portant attribution du marché d'assurances – assurances dommages aux biens – responsabilité civile – flotte automobile et cyber risques

#### Proximité

**V**-Délibération portant sur la modification des salles des loisirs pour les jours fériés en semaine

#### Technique

**VI**-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une liaison cyclable entre le collège de Noyant et l'école de musique de Méon

#### SIEML

**VII**-Délibération portant sur la participation aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue Croix Fortin à Noyant

**VIII**-Délibération portant sur la participation aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue du Maine à Noyant

### Urbanisme

**X**-Délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

### Intercommunalité

**X**-Délibération Portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

### Le point Finances a été annulé

Délibération portant sur l'autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal de la commune

### I-Délibération n°D-2026-001 portant sur la demande de subvention pour la restauration d'Orphée au musée Jules DESBOIS

Rapporteur : M. Adrien DENIS

#### **Il est exposé,**

En 2026, la sculpture en plâtre Orphée de Jules Desbois, mise en dépôt par le CNAP au musée, sera restaurée. Sa restauration, dans le cadre de l'exposition temporaire, sera ouverte au public ponctuellement. De plus, deux œuvres seront soclées et sécurisées afin de les présenter au public dans de bonnes conditions.

Plan de financement prévisionnel - Section Investissements :

Dépenses Investissements	Dépenses : HT	Recettes : HT		Part de la ville
		DRAC	Département	
Restaurations	15 000 €	3000 € (20%)	3 750 € (25%)	8250€ (55%)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❖ *D'approuver le projet de restauration cité ci-dessus et son plan de financement ;*
- ❖ *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département ;*
- ❖ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté avec 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, DECIDE :

- ❖ *D'approuver le projet de restauration cité ci-dessus et son plan de financement ;*

- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département ;
- ➔ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

## **II-Délibération n°D-2026-002 portant sur la validation de la programmation, de l'exposition temporaire, des animations, des tarifs 2026 et demandes de subventions pour le musée Jules DESBOIS**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

### **EXPOSITION TEMPORAIRE**

En 2026, une nouvelle œuvre de Jules Desbois, Orphée, mise en dépôt au musée par le CNAP, sera au centre d'une nouvelle exposition temporaire. La restauration de ce plâtre sera ouverte, sur des dates précises, au public qui pourra découvrir le travail de restaurateur et l'avancée des interventions. De plus, cette sculpture datant de 1875, emblématique de la jeune carrière de Jules Desbois, permettra au public de découvrir le style, les influences et les œuvres de jeunesse du sculpteur.

#### **Dates de l'exposition :**

Du 04 avril au 1er novembre 2026

Jours d'ouverture de l'exposition : idem musée et exposition :

Du mercredi au dimanche (et jours fériés) de 14h30 à 18h00

Juillet et août : 10h30-12h30/14h30-18h30

### **EVENEMENTS ET ANIMATIONS**

L'équipe de la DAMM travaille à faire du musée un lieu de création et de rencontre, ainsi des animations à destination des familles sont proposées pendant les vacances scolaires. Afin de créer un échange et l'exercice d'une pratique artistique, ces ateliers seront animés par des artistes, professionnels d'une discipline. Après un temps de découverte des collections, le public pourra expérimenter en famille une technique et repartir avec des créations originales.

- Une fois par vacances scolaires (2 fois pour les vacances d'été) : ateliers avec un artiste ou artisan en lien avec les collections permanentes ou l'exposition temporaire
  - La Galerie des visiteurs : un espace de création, jeux et lecture en autonomie mis à disposition pendant les vacances scolaires
  - Des temps de visites commentées et des rencontres
  - L'accueil des groupes scolaires et adultes tout au long de l'année
  - Participation aux évènements nationaux : Nuit des Musées, Journées du Patrimoine,
- ...

#### **Programme prévisionnel :**

- Visites guidées : 2 fois par mois pendant les vacances d'été

Galerie des visiteurs : tout l'été, en autonomie. Rotation de 4 ateliers (1 par quinzaine) : métal à repousser, personnages en fil de fer, magnet en argile, fabrication de tampon encreur, ...

- Animation Famille à partir de 6 ans : les mercredis des vacances scolaires de 10H à 12H. En interne ou avec un intervenant extérieur.

Axes d'intervention possibles en lien avec l'exposition ou les collections permanentes : dessins, contes, modelage, gravure, ...

Afin de renouveler l'intérêt des visiteurs et amener de nouveaux publics, le musée Jules-Desbois assure une programmation d'évènements en lien avec l'exposition temporaire et les collections permanentes. Le musée participe aux évènements nationaux afin de faire rayonner les collections et les évènements qui y sont programmés à l'échelle nationale.

- Printemps : Nuit européenne des musées, spéciale : rencontre et/ou ateliers autour de la restauration
- Eté : Conférence autour du métier de restaurateur et rencontre et/ ou atelier autour de la restauration d'œuvre
- Automne : Présentation de l'avancée et restauration en public lors des Journées Européennes du Patrimoine
- Hiver : Conférence par Florian Stalder autour de l'exposition et rendu final lors de la dernière séance le 1er novembre

#### Plan de financement prévisionnel - Section fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement T.T.C.	Exposition temporaire	Evènements	Animations
Coût TTC	13 000,00€	2000,00€	2000,00€
Total dépenses Fonctionnement	17 000,00€		
Subvention DRAC 20%	3400,00€		
Subventions Département 30%	5100,00€		
Total subventions 50%	8 500,00€		
Part Commune 50%	8 500,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00€</b>		

#### Tarifs :

- Prix d'entrée unique pour le musée et l'exposition - plein tarif : 6€
- Tarif réduit : 3€
- Gratuité pour les moins de 18 ans

- Gratuité pour tous : le 1er dimanche de chaque mois ainsi qu'à l'occasion de la Nuit des Musées, des Journées Nationales de l'Archéologie et des Journées Européennes du Patrimoine.
- Prix des visites guidées : 6€
- Prix pour les ateliers famille :
- Enfants : 3€ ; Adultes : 6€
- Prix pour les scolaires : 2,50€ par élève pour une visite et un forfait de 25€ par classe pour un atelier
- Conférences gratuites

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ➔ *D'approuver le projet de programmation cité ci-dessus et son plan de financement ;*
- ➔ *D'approuver la grille tarifaire 2026 ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département ;*
- ➔ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ➔ *D'approuver le projet de programmation cité ci-dessus et son plan de financement ;*
- ➔ *D'approuver la grille tarifaire 2026 ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département ;*
- ➔ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

### **III-Délibération n°D-2026-003 portant sur la demande de subvention à l'Europe au titre du programme LEADER**

**Rapporteur :** M. Adrien DENIS

En complément de la délibération D-2024-113 qui autorisait M. le Maire à demander une subvention auprès de l'Europe au titre de LEADER, pour l'acquisition d'un minibus 9 places. La commune souhaite mettre en place des minibus au profit des jeunes et des personnes âgées, pour leurs loisirs, la recherche d'emploi, les courses, etc....

De nouveaux devis ont dû être demandés pour répondre aux critères LEADER.

Suite à la réception des devis, la commune dépose un dossier pour l'acquisition d'un véhicule neuf valant 39 123.33 € HT, soit 47 444.76 € TTC.

Le montant FEADER finalement programmé entraîne la nécessité d'augmenter l'autofinancement, une nouvelle délibération devra être adoptée avant l'engagement

comptable, Sauf si la délibération initiale prévoit explicitement la prise en charge automatique de tout déficit de financements externes par l'autofinancement.

Dépenses en € ht		Recettes en € ht	
Minibus	39 123.33	LEADER	31 298.66
		Autofinancement	7 824.67
TOTAL	39 123.33	TOTAL	39 123.33

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER et indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;*
- ➔ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER et indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;*
- ➔ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.*

**IV-Délibération n°D-2026-004 portant attribution du marché d'assurances - assurances dommages aux biens - responsabilité civile - flotte automobile et cyber risques**

Rapporteur: M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché, portant sur la passation du marché des assurances. Le marché des assurances arrivait à son terme le 31 Décembre 2025. Afin de

se conformer à la réglementation relative aux Marchés Publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la commune de Noyant-Villages a entrepris une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler ses contrats d'assurances dommages aux biens (lot 1), responsabilité civile (lot 2), flotte automobile (lot 3), cyber risques (lot 4) pour 4 années à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026. La commune est passée par un cabinet de conseil spécialisé.

Les critères d'appréciation des offres définies dans le règlement de consultation, classées par ordre de priorité décroissant sont :

- Conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6)
- Conditions financières (coefficient 0,4)

A la suite de cette consultation, aucun lot n'est revenu infructueux.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 Décembre 2025 propose l'attribution suivante :

N°	Lots	Cotisation 2026 estimée	Proposition de la CAO
1	Assurances dommages aux biens	57 360,77 €	Attribution à SMACL assurance
2	Responsabilité civile	8 023,63 €	Attribution à SMACL assurance
3	Flotte automobile	29 334,32 €	Attribution à SMACL assurance
4	Cyber risques	921,19 €	Attribution DATTAK-WAKAM

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents de marché concernant les assurances ;*

- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2026 ;
- De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents de marché concernant les assurances ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2026 ;
- De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

**V-Délibération n°2026-005 portant sur la modification des tarifs de locations des salles de loisirs pour les jours fériés en semaine**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur Adrien DENIS présente au Conseil Municipal la modification proposée pour les locations des salles de loisirs de la commune de Noyant-Villages.

La commission Proximité-Citoyenneté, réunie le 25 novembre et le Bureau Municipal réuni le 1<sup>er</sup> décembre, proposent la modification suivante, « **le tarif appliqué pour un jour férié en semaine correspondra au tarif pour un Week-end** » (tableau annexé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la modification ci-dessus à compter du 1er janvier 2026;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la modification proposée ;

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ D'approuver la modification ci-dessus à compter du 1er janvier 2026;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la modification proposée ;

**VI-Demande de subvention n°D-2026-006 auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une liaison cyclable entre le collège de Noyant et l'école de musique de Méon**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le projet technique et financier joint en annexe,

Vu l'avis de la commission voirie,

**Considérant** que la création d'une liaison cyclable sécurisée entre le collège de Noyant et l'école de musique de Méon s'inscrit dans une démarche favorisant la pratique quotidienne du vélo pour faire du Maine-et-Loire un territoire adapté à la diversité des usages à vélo.

**Considérant** que ce projet répond aux objectifs du schéma départemental des mobilités et peut bénéficier d'un cofinancement du Conseil Départemental,

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 40 000€ HT, dont 40 % pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental,

Il est demandé au Conseil Municipal

*-De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de la liaison cyclable entre le collège de Noyant et l'école de musique de Méon, à hauteur de 40 % du coût total du projet,*

*-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.*

*-De charger Monsieur le Maire de transmettre le présent dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, accompagné des pièces justificatives requises.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

*-De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de la liaison cyclable entre le collège de Noyant et l'école de musique de Méon, à hauteur de 40 % du coût total du projet,*

*-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.*

*-De charger Monsieur le Maire de transmettre le présent dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, accompagné des pièces justificatives requises.*

**VII-Délibération n°D-2026-007 portant sur la participation aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue Croix Fortin à Noyant**

Rapporteur: M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'ENEDIS effectue des travaux rue Croix Fortin à Noyant. La participation de la commune de Noyant-Villages s'établit de manière suivante :

**Participation sur travaux NET DE TAXES**

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
228.23.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement de réseaux Rue Croix Fortin - BT	162 602,80 €	20,00 %	32 520,56 €
228.23.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement de réseaux Rue Croix Fortin - EP	37 747,42 €	20,00 %	7 549,48 €
228.23.03.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement de réseaux Rue Croix Fortin - Contrôle APAVE	127,13 €	20,00 %	25,43 €
Totaux				200 477,35 €		40 095,47 €

**Participation sur travaux TTC**

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
228.23.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement de réseaux Rue Croix Fortin - GCT	41 973,90 €	100,00 %	41 973,90 €
			Total HT des participations	41 973,90 €		
			TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)	8 394,78 €		
			Total TTC des participations	50 368,68 €		

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,  
Considérant ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 👉 **D'accepter** de verser un fonds de concours estimé à 90 464,15 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue Croix Fortin à Noyant selon les modalités décrites ci-avant.
- 👉 **Les modalités** de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- 👉 **De prendre** note que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- 👉 **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

👉 **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- 👉 **D'accepter** de verser un fonds de concours estimé à 90 464,15 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue Croix Fortin à Noyant selon les modalités décrites ci-avant.
- 👉 **Les modalités** de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- 👉 **De prendre** note que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- 👉 **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- 👉 **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

### **VIII-Délibération n°D-2026-008 portant sur la participation aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue du Maine à Noyant**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'ENEDIS effectue des travaux rue du Maine à Noyant. La participation de la commune de Noyant-Villages s'établit de manière suivante :

#### **Participation sur travaux NET DE TAXES**

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
228.23.04.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement de réseaux Rue du Maine - BT	112 411,58 €	20,00 %	22 482,32 €
228.23.04.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement de réseaux Rue du Maine - EP	26 820,68 €	20,00 %	5 364,14 €
228.23.04.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement de réseaux Rue du Maine - Contrôle APAVE	127,13 €	20,00 %	25,43 €
Totaux				139 359,39 €		27 871,89 €

#### **Participation sur travaux TTC**

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
228.23.04.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement de réseaux Rue du Maine - GCT	35 757,56 €	100,00 %	35 757,56 €
Total HT des participations						35 757,56 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						7 151,51 €
Total TTC des participations						42 909,07 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Vu l'article L.5212-26 du CGCT,**  
**Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,**  
**Considérant ce qui précède,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 👉 **D'accepter** de verser un fonds de concours estimé à 77 780.96 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue du Maine à Noyant selon les modalités décrites ci-avant.
- 👉 **Les modalités** de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- 👉 **De prendre** note que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- 👉 **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- 👉 **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- 👉 **D'accepter** de verser un fonds de concours estimé à 77 780.96 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue du Maine à Noyant selon les modalités décrites ci-avant.
- 👉 **Les modalités** de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- 👉 **De prendre** note que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- 👉 **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- 👉 **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

#### **IX-Délibération n°D-2026-009 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapporteur:** M. Jean-Claude CHAUSSUPIED

**Il est exposé,**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyant-Villages a été approuvé par délibération du 27 mars 2023 suivie de la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 mai 2024.

Par arrêté du A-URB-2024-003 du 24 septembre 2024, le Maire de la commune de Noyant-Villages a engagé la procédure de Modification simplifiée n°2 pour rectifier des erreurs matérielles au niveau du règlement écrit :

- Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;
- Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE, afin d'autoriser :

\*Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;

\*L'extension des ICPE existantes, sans condition.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux Personnes Publiques Associées. Pour l'ensemble des retours, le PPA ont émis des avis favorables.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU. À l'issue de cette procédure, la modification simplifiée n°2 a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025 (D 2025-065).

Toutefois, il est apparu que certaines formalités réglementaires n'avaient pas été respectées, notamment l'absence de publication dans un journal diffusé dans le département, la non-mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public, ainsi que le non-téléversement du dossier et de la délibération du 5 mai 2025 (D 2025-065) sur le Géoportail de l'urbanisme.

Afin d'éviter tout vice de forme susceptible d'affecter la validité de la modification simplifiée n°2 du PLU de Noyant-Villages, le Conseil municipal, par délibération du 3 novembre 2025 (D 2025-134), a décidé d'abroger la délibération du 5 mai 2025 (D 2025-065), de procéder à une nouvelle mise à disposition du dossier au public et d'en préciser les modalités.

Le dossier a ainsi été mis à disposition du public en mairie de Noyant-Villages du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le projet était également consultable sur la borne numérique située à l'entrée de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.noyant-villages.fr/mes-services/urbanisme/>.

Les observations pouvaient être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [service-urbanisme@noyant-villages.fr](mailto:service-urbanisme@noyant-villages.fr).

La mise à disposition du public étant désormais achevée, il est constaté qu'aucune observation n'a été formulée.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Noyant-Villages.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 ;

Vu la Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'arrêté A-URB-2024-003 du Maire de la commune de Noyant-Villages portant sur l'engagement de la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier du public ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

-*de DECIDER d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyant-Villages portant sur la rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement écrit :*

-Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;

-Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE, afin d'autoriser :

\*Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;

\*L'extension des ICPE existantes, sans condition.

-*de DIRE que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

-*d'Approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyant-Villages portant sur la rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement écrit :*

-Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;

-Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE, afin d'autoriser :

\*Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;

\*L'extension des ICPE existantes, sans condition.

-*de DIRE que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.*

**X-Délibération n°D-2026-010 Portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain ».**

**Rapporteur** : M. Jean-Claude CHAUSSIEPIED

Il est exposé,

Le 8 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer une convention-cadre d'ORT (opération de revitalisation du territoire) dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain », signée le 27 février 2024 par l'Etat, avec une échéance au 31 mars 2026.

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de la convention-cadre PVD de Noyant-Villages**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de la stratégie de revitalisation du territoire.

La convention-cadre PVD de Noyant-Villages est ainsi prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre.

Il est proposé au conseil municipal :

- ➔ *D'approuver l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » et toutes ses annexes telles que présentées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;*
- ➔ *De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- ➔ *D'approuver l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » et toutes ses annexes telles que présentées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;*
- ➔ *De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.*

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 JANVIER 2026**  
**(publiée sur le site internet et affichée sur la borne de la commune)**

Date de publication le **06 janvier 2026**  
(selon les Article L. 2121-25 et L. 2131-1 du CGCT)

Délibération n°**D-2026-001** portant sur la demande de subvention pour la restauration d'Orphée au musée Jules DESBOIS, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-002** portant sur la validation de la programmation, de l'exposition temporaire, des animations et demande de subvention pour le musée Jules DESBOIS, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-003** portant sur la demande de subvention à l'Europe au titre du programme LEADER, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-004** portant attribution du marché d'assurances – assurances dommages aux biens – responsabilité civile – flotte automobile et cyber risques, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-005** portant sur la modification des salles des loisirs pour les jours fériés en semaine, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-006** portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une liaison cyclable entre le collège de Noyant et l'école de musique de Méon, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-007** portant sur la participation aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue Croix Fortin à Noyant, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-008** portant sur la participation aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécoms rue du Maine à Noyant, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-009** portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, **approuvée**

Délibération n°**D-2026-010** portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention- cadre « Petites Villes de Demain », **approuvée**

**Séance levée à 21h30**

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS



La secrétaire de séance  
Ghislaine BUFFARD



